

**ARRÊTE DU CONSEIL COMMUNAL
CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE**



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ;

vu l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979 ;

vu la loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, et son règlement d'exécution (RELRVP), du 1^{er} avril 2020,

Lieu : Môtiers, rue de la Golaye 6

considérant :

Dans le cadre de travaux de réfection d'une maison, la disposition de circulation suivante est prise :

arrête temporairement :

- Article premier** : La circulation est interdite à tous les véhicules sur la rue de la Golaye entre le numéro 6 et le numéro 8 de ladite rue (signaux OSR N° 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens »).
- Article 2** : Cette mesure provisoire de restriction de la circulation est valable à partir du 18 décembre 2024 jusqu'au 18 juin 2025.
- Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale, cantonale ou communale.

Val-de-Travers, le 11 décembre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :	LE CHANCELIER :
	
Eric Sivignon	Christian Reber

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le **18 DEC. 2024**

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES
L'INGENIEUR CANTONAL :



Nicolas Merlotti